

ICPE

points d'attention ARS dans les procédures d'autorisation

Hélène DU CREST

*service régional d'évaluation des risques sanitaires, Agence régionale de santé des
Hauts-de-France*

Caractérisation des émissions

Cas des mélanges : COV et métaux

*préférer la spéciation plutôt que 1 substance
« majorante » pour représenter le mélange*

→ sélection pertinente des substances d'intérêt

Rappel choix VTR

Note d'information du 31 octobre 2014 relative aux modalités de choix des valeurs toxicologiques de référence :

La VTR utilisée doit être publiée dans l'une des 8 bases de données suivantes : Anses , USEPA , ATSDR , OMS /IPCS , Santé Canada , RIVM , OEHHA ou EFSA

Ordre de priorité :

1. VTR élaborée par ANSES (cf tableau des VTR construites ou sélectionnées par l'Anses), sans critère de date
2. VTR sélectionnée par une expertise nationale (sauf si parution de VTR ultérieurement) → expertises INERIS
3. VTR la + récente parmi US-EPA, ATSDR ou OMS
4. VTR la + récente parmi Santé Canada, RIVM, l'OEHHA ou l'EFSA

Sélection des substances

Utilisation du bilan **réaliste**, car le plus représentatif de la réalité

Guide INERIS : basé sur les concentrations moyennes mesurées (installation en fonctionnement) ou les prévisions les plus réalistes (les facteurs d'émission moyens...)

Substances sans VTR

– NO_x, SO₂

- Interprétation plutôt sur base valeurs guides de l'OMS que valeurs réglementaires
- À noter : impact potentiel de ces polluants souvent non négligeable

– SVHC

- CMR (cancérigène, mutagène, reprotoxique) ex. oxyde de styrène H350
- PE (perturbateurs endocriniens)

évaluation de l'exposition au cas par cas

approche par phrase de danger

Commission européenne publication 19 décembre 2022 nouvelles classes danger **règlement CLP**

- Catégorie 1 : Perturbateurs endocriniens avérés ou présumés pour la santé humaine EUH380
- Catégorie 2 : Perturbateurs endocriniens suspectés pour la santé humaine EUH381

FOCUS sur les PM

- 12 janvier 2023 expertise ANSES : élaboration de VTR pour les PM_{2,5}
- Sous forme d'ERU de $1,28.10^{-2} (\mu\text{g}\cdot\text{m}^{-3})^{-1}$
- Pour des décès toutes causes non accidentelles
- ERI calculé pour $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (couramment rencontré en bruit de fond) de $1,3.10^{-3} > 1.10^{-5}$
- Pas de valeur de gestion disponible pour le moment (1.10^{-5} non adapté)
- Mise en exergue du potentiel toxique majeur des PM_{2,5}

Les flux modélisés

- **Guide INERIS 2021 :**

un bilan majorant, basé sur les valeurs limites à l'émission en vigueur ou envisagées, ou sur les prévisions d'émission maximale. // décrivant la « pire » situation envisagée

- **Référentiel DDAE Hauts de France :**

un bilan majorant, basé sur les **prévisions d'émissions maximales**, qui sera utilisé pour définir les valeurs limites d'émission

IEM

Sur quels paramètres doivent porter les mesures d'état initial des milieux ?

→ les **substances d'intérêt** sélectionnées

Vigilance : les campagnes de mesures d'état des milieux sont parfois réalisées avant de connaître les substances d'intérêt

*nécessaire car les **prescriptions sont dimensionnées** en fonction des résultats **ERS et IEM***